

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT («CGA»)

Parcouréo®, Transférance®, Pass'Avenir®, Inforizon®, Japro®, Vraie vie... Vrais défis®

### Préambule

La Fondation Jeunesse Avenir Entreprise (ci-après le « Prestataire »), est un éditeur et concepteur de Solutions Logicielles pour les professionnels de l'orientation, de l'insertion et des ressources humaines.

La Fondation Jeunesse Avenir Entreprise diffuse ces produits au travers du modèle « *Software as a Service* » (« SaaS »), qui permet aux Abonnés d'accéder aux Solutions Logicielles à distance, par Internet, sans que soit nécessaire une installation sur un serveur interne ou sur les postes de travail de l'Abonné.

L'Abonné souhaite utiliser, selon le modèle SaaS, décrit ci-dessus tout ou partie des Solutions Logicielles proposées par le Prestataire (selon Devis ou Bon de commande signé par l'Abonné, ci-annexé) sur un Site d'Utilisation.

À ce titre, le présent contrat se substitue purement et simplement, dans les conditions exposées ci-après, aux contrats qui ont pu le cas échéant être conclus antérieurement entre le Prestataire et l'Abonné et impliquant une installation des logiciels sur le serveur de l'Abonné ou sur les postes de travail de l'Abonné. Les Solutions Logicielles étant conçues pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, l'Abonné reconnaît qu'il est de sa responsabilité de valider l'adéquation des Solutions Logicielles à son activité, à ses besoins ainsi qu'à son parc informatique, ses systèmes d'exploitation et ses logiciels. Après avoir reçu de la part du Prestataire toute information utile lui permettant d'en apprécier les fonctionnalités, l'Abonné a estimé que la (les) Solution (s) Logicielle (s) choisie (s) par lui et plus généralement les Services fournis par le Prestataire répondai(en)t à ses attentes et à ses besoins.

### Article 1. Définitions

« Abonné » : désigne tout organisme ayant souscrit un Abonnement.

« Abonnement » : désigne la concession d'un droit d'utilisation non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur les Solutions Logicielles hébergées par le Prestataire.

« Administrateur » : désigne le représentant de l'Abonné ayant accès au Compte Administrateur des Solutions Logicielles. L'Administrateur a en charge notamment l'attribution et la gestion des mots de passe aux Conseillers.

« Anomalie » : tout défaut de conception et/ou d'hébergement et notamment de performance, bogues, erreurs se manifestant par des difficultés de fonctionnement empêchant en tout ou partie l'accès aux Solutions Logicielles par l'Abonné.

« Candidat (s) » : désigne le client de l'Abonné bénéficiant d'un droit d'utilisation limité, non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur les Solutions Logicielles après acceptation par celui-ci des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet [www.parcoureo.fr](http://www.parcoureo.fr) et disposant à ce titre d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il aura lui-même créé après réception d'un code d'inscription transmis par le Conseiller .

« Conseiller » : désigne une personne formée aux solutions logicielles et chargée de l'accompagnement des Candidats.

« Accès direct » : désigne un accès aux Solutions logicielles, réservé à l'usage exclusif des conseillers, et ne pouvant en aucun cas être utilisé par ou pour accompagner un candidat.

« Compte(s) Actif(s) » : désigne un Compte candidat disposant d'un accès à une des Solutions Logicielles souscrites par l'Abonné.

« Données » : désigne les données informatiques de l'Abonné, personnelles ou non, constituées lors de l'utilisation des Solutions Logicielles mises à sa disposition et stockées sur les serveurs du Prestataire.

« Données à caractère personnel » : données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que leur traitement soit effectué par une personne physique ou une personne morale.

« Internet » : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunication interconnectés, de

dimension mondiale, permettant l'accès à des contenus par des utilisateurs, via des serveurs.

« Services » : désigne la mise à disposition à distance de Solutions Logicielles hébergées par le Prestataire, ainsi que la sauvegarde (exclusivement des données émanant des Solutions Logicielles), la maintenance des Solutions Logicielles mises à disposition et la formation dispensée par le Prestataire.

« Site » : désigne la plateforme Internet <https://www.parcoureo.fr/>

« Site d'Utilisation » : désigne le lieu choisi par l'Abonné et mentionné dans le Devis ou le Bon de commande signé, aux fins d'utilisation principale de la Solution Logicielle. Les droits d'utilisation concédés dans le cadre du présent contrat ne valent exclusivement que pour le Site d'Utilisation . Dans le cas où l'Abonné entend déployer la « Solution Logicielle » sur un ou plusieurs autres lieux que le « Site d'Utilisation », celui-ci devra en avvertir le Prestataire afin de conclure un avenant au présent contrat.

« Software as a Service » ou « SaaS » : « Logiciel en tant que service ». Fourniture de Solutions Logicielles accessibles via Internet.

« Solutions Logicielles » : programmes informatiques hébergés sur les serveurs du Prestataire et exécutables à distance par l'Abonné. Les Solutions Logicielles choisies par l'Abonné sont décrites en annexe du présent contrat.

## Article 2. Documents contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- les présentes CGA (et le cas échéant ses avenants) ;
- les annexes aux CGA :
  - Descriptif des Solutions Logicielles choisies (Transférance®, Pass'Avenir®, Inforizon®, Vraie vie Vrais défis®) ;
  - Le Bon de commande (ou Devis signé) ;
  - La description des prérequis techniques;
  - Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

- Mesures de sécurité des données à caractère personnel

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

Les documents contractuels formant le contrat constituent l'intégralité des dispositions régissant les relations entre les parties. Ils remplacent toute communication, proposition ou contrat antérieur entre les parties concernant l'objet des présentes.

## Article 3. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir, d'une part, les modalités dans lesquelles le Prestataire met à disposition de l'Abonné les Solutions Logicielles répondant à ses besoins spécifiques, accessibles via l'adresse <https://www.parcoureo.fr/> et d'autre part, les conditions dans lesquelles l'Abonné accède à ces Solutions Logicielles et les utilise.

Le présent contrat a également pour objet de définir les différents services afférents à la mise à disposition desdites Solutions Logicielles proposées par le Prestataire et retenues par l'Abonné et qui sont ci-après définies : la sauvegarde, la maintenance des Solutions Logicielles mises à disposition et la formation dispensée par le Prestataire.

## Article 4. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de un (1) an à compter de la mise à disposition par le Prestataire de la Solution logicielle souscrite par l'Abonné. Selon les conditions particulières le contrat peut être conclu pour une durée de trois (3) ans.

Dans le cas des contrats signés antérieurement au 1er janvier 2017, les dates d'expiration des contrats restent inchangées, le présent contrat se substituant à l'ancien contrat pour la durée restant à courir.

Le contrat est tacitement reconductible, pour une durée de 1 an sauf dénonciation du contrat par l'une des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception un (1) mois au moins avant l'échéance du terme.

Pour les structures régies par le code des marchés publics, le contrat conclu est reconductible de façon expresse pour une durée de un (1) an à réception par le prestataire d'un nouveau bon de commande à la date d'échéance.

## Article 5. Description des Services

### a) Description des Solutions Logicielles retenues par l'Abonné

La description de la ou des Solution(s) Logicielle(s) retenues par l'Abonné est annexée aux présentes CGA.

L'Abonné, après avoir pris connaissance de l'annexe « Description des prérequis techniques », déclare qu'il s'est préalablement assuré qu'il disposait des matériels et du débit nécessaires pour permettre l'accès et l'utilisation à distance desdites Solutions Logicielles.

L'Abonné reconnaît que l'accès aux Solutions Logicielles se fait par le réseau Internet et qu'il est responsable du choix du fournisseur d'accès à Internet. L'Abonné déclare faire son affaire et assumer les frais de fourniture et d'installation d'un terminal, d'un modem ou de tout autre matériel ainsi que le coût d'installation d'une ligne téléphonique pour accéder au site <https://www.parcoureo.fr/> La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, panne de réseau, panne informatique, coupure d'électricité...)

### b) Accès aux Solutions Logicielles

- Disponibilité

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour que les Solutions Logicielles soient accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

À ce titre, le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Abonné pourra accéder et utiliser les applications concernées dans des conditions normales et identiques à celles exposées ci-dessus.

En tout état de cause, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre l'accès aux Solutions Logicielles pour des raisons de maintenance, de mise à jour, de sauvegarde ainsi que pour toute autre raison technique.

- Code d'accès Abonné :

L'Administrateur recevra par email un identifiant et un « lien » lui permettant de définir son mot de passe et d'accéder à son Compte Administrateur. Toute personne disposant de l'identifiant et du mot de passe de l'Administrateur sera considérée comme agissant au nom et pour le compte de l'Administrateur. L'Administrateur est entièrement responsable de l'utilisation de ses identifiant et mot de passe. Il s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour ne pas divulguer ces données confidentielles à des tiers.

Le Prestataire se réserve le droit de désactiver, immédiatement et sans préavis, tout accès qui serait utilisé par un tiers ou en méconnaissance des stipulations du présent Contrat.

- Compte Actif :

La formule d'Abonnement souscrite (et figurant sur le Bon de commande annexé) fixe le nombre maximal d'accès simultanés aux Solutions Logicielles que l'Abonné peut attribuer à ses Candidats (« Comptes Actifs »). Seule l'activation par le Conseiller d'un accès aux Solutions Logicielles pour un Candidat, déclenche le décompte des accès prévus dans la formule d'Abonnement souscrite (indépendamment de l'utilisation ou non de la Solution Logicielle par le Candidat).

L'Abonné peut créer autant de « Comptes Candidat » qu'il le souhaite. Le nombre de Comptes actifs est quant à lui limité selon la formule d'abonnement choisie.

Les accès aux Solutions Logicielles disponibles sont strictement personnels à l'Abonné. L'Abonné s'interdit de mettre à disposition de quelque manière que ce soit un accès aux Solutions Logicielles au profit d'un tiers autre qu'un Candidat suivi dans sa structure. Il s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit l'accès aux Solutions Logicielles d'un autre Abonné ayant pour objet ou pour effet de dépasser le nombre maximal de Comptes Actifs consentis dans le cadre de l'Abonnement aux Solutions Logicielles. De son côté, l'accès du Candidat à un « Compte Actif » est strictement réglementé par les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet [www.parcoureo.fr](http://www.parcoureo.fr) selon modèle figurant en annexe.

Plus généralement, l'Abonné s'interdit de mettre en place tout procédé informatique ou électronique permettant à des tiers d'utiliser la Solution Logicielle en dehors des cas strictement prévus par le présent Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit de fermer, immédiatement et sans préavis, tout compte (Abonné ou Candidat) qui serait utilisé en violation des stipulations du présent Contrat.

- Convention de preuve

Les systèmes d'enregistrement du Prestataire sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation des Solutions Logicielles par l'Abonné et par les Candidats.

L'ensemble des éléments relatifs à la connexion au Compte Administrateur et à l'utilisation des Comptes Actifs seront conservés et archivés par le Prestataire. Le Prestataire pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports reçus ou conservés par ses soins.

Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement et de stockage du Prestataire ont été effectivement défaillants.

- Engagements de l'Abonné relatifs à l'utilisation des Solutions Logicielles

L'Abonné déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques des Solutions Logicielles ainsi que des spécificités de l'utilisation dudit ou desdits Service(s).

L'Abonné s'engage à n'utiliser les Solutions Logicielles mises à sa disposition que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées au présent contrat.

L'Abonné ou les conseillers s'engagent à ne pas utiliser l'accès direct aux Solutions Logicielles mis à disposition dans l'espace abonné à des fins d'accompagnement de candidats.

Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou données via les Solutions Logicielles par l'Abonné, sont effectués sous sa seule et entière responsabilité et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

L'Abonné s'engage, en particulier, à ne traiter, diffuser, télécharger, ou transmettre par l'intermédiaire des Solutions Logicielles que des informations et données dont l'exploitation ne viole aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni tout autre droit privatif, ou ne constitue pas la commission d'une infraction pénale.

De même, l'Abonné s'engage à ne transmettre par l'intermédiaire des Solutions Logicielles, aucun courrier électronique non sollicité, notamment des chaînes de courrier ou des messages publicitaires, ni aucun contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, sans que cette énumération ne soit limitative.

L'Abonné s'engage à ne pas développer ou commercialiser les Solutions Logicielles objet du présent contrat ou des produits susceptibles de les concurrencer.

L'Abonné s'engage en outre à signaler sans délai toute anomalie concernant l'exploitation du système.

L'Abonné s'engage également à ne pas entraver ou perturber les Services et les serveurs du Prestataire et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales qui lui sont communiquées par le Prestataire pour la bonne mise en œuvre des Solutions Logicielles. L'Abonné reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de ceux des Candidats. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

L'Abonné se porte fort du respect des dispositions du présent Contrat et des Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet [www.parcoureo.fr](http://www.parcoureo.fr) par tout Candidat et tiendra le Prestataire indemne de tout préjudice à cet égard.

L'Abonné reconnaît qu'il lui incombe de protéger son matériel informatique ainsi que les logiciels qui y sont stockés contre toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus.

c) Description des Services associés aux Solutions Logicielles

- Maintenance

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire s'engage à assurer au profit de l'Abonné une prestation de maintenance corrective et le cas échéant évolutive. Tout délai indiqué par le Prestataire sera donné à titre indicatif.

Toutefois, il est au préalable précisé que le Prestataire a une obligation de moyens concernant l'utilisation des Solutions Logicielles et la disponibilité des Données, c'est à dire le bon fonctionnement des serveurs, tant sur les aspects logiciels que matériels, indépendamment de la connexion Internet.

Par exception, le Prestataire se réserve le droit de facturer son intervention au tarif en vigueur à la date d'intervention, dans les hypothèses où l'Abonné refuserait de collaborer à la résolution de l'Anomalie, d'une utilisation non conforme de la Solution Logicielle par l'Abonné / le Candidat, d'un acte de malveillance, d'une intervention d'un tiers ou de l'Abonné / du Candidat sur la Solution Logicielle, de l'installation de tout logiciel ou système d'exploitation non compatibles avec le bon fonctionnement de la Solution Logicielle et de manière plus générale si l'Abonné ne respectait pas les dispositions du présent contrat.

Les dispositions du présent contrat s'appliqueront de plein droit à toutes les corrections ou évolutions résultant d'une opération de Maintenance.

- Formation

Une formation est obligatoire pour tous les Conseillers des Solutions Logicielles Transférance®, Pass'Avenir® et Inforizon®.

En tout état de cause, seul le Prestataire est habilité à dispenser ces formations.

### Article 6. Propriété Intellectuelle

Le présent contrat ne confère à l'Abonné et au Candidat aucun droit de propriété intellectuelle sur les Solutions Logicielles (et sur la documentation s'y rapportant), qui demeurent la propriété entière et exclusive du Prestataire.

À ce titre, le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur les Solutions Logicielles hébergées pour leur permettre d'être utilisées conformément à leur destination. L'Abonné s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les Solutions Logicielles.

La mise à disposition des Solutions Logicielles ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Abonné ou du Candidat.

L'Abonné bénéficie d'un droit personnel, non exclusif, non cessible, non transférable et limité au nombre de Comptes Actifs visés dans le Bon de commande, d'utilisation des Solutions Logicielles hébergées mises à sa disposition pendant la durée du contrat, ce qui exclut, formellement la possibilité de (sans que cette liste soit limitative) :

- reproduire de façon permanente ou provisoire les Solutions Logicielles (en ce inclus les documents s'y rapportant) mises à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel ;

- de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier les Solutions Logicielles, de les exporter, de les fusionner avec d'autres applications informatiques ;

- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des Solutions Logicielles ;

- de modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie des Solutions Logicielles.

Tous les éléments reproduits sur le Site Internet du Prestataire sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le droit de copyright pour le monde entier au bénéfice du Prestataire et/ou des auteurs ou ayant cause.

L'Abonné s'interdit de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier ou exploiter sous tout format (électronique, numérique, papier...) et de quelque manière que ce soit un élément quelconque des contenus en ligne (et en particulier les bases de données du Prestataire). Seuls les Candidats sont autorisés à procéder à certaines impressions générées par les Solutions Logicielles pour leur besoin personnel d'orientation à l'exclusion de tout autre usage.

L'Abonné reconnaît qu'il n'acquiert, ne peut acquérir et ne peut permettre à un tiers d'acquérir un quelconque droit de propriété intellectuelle ou droit de copyright sur l'un quelconque des éléments des contenus en ligne (et en particulier les bases de données du Prestataire) qui restent la propriété exclusive du Prestataire et/ou des auteurs ou ayant cause.

L'Abonné est autorisé dans l'exercice de son activité à conférer à des Candidats une sous-licence d'utilisation des Solutions Logicielles. Cette sous-licence devra conférer aux Candidats un simple droit d'utilisation personnel, incessible et non exclusif d'une durée limitée dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Utilisation reproduites en annexe. L'Abonné est de plein droit responsable de l'utilisation des Solutions Logicielles par les Candidats. Il se porte fort du respect des dispositions du présent contrat par tout Candidat (et notamment s'agissant du respect par le Candidat des droits de propriété intellectuelle appartenant au Prestataire) et tiendra le Prestataire indemne de tout préjudice à cet égard.

#### **Article 7. Données à caractère personnel (DCP)**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi Informatique et Libertés »).

Dès lors aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD et de la loi Informatique et libertés, les obligations respectives des Parties sont définies dans l'annexe « Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel » jointe au présent contrat.

#### **Article 8. Conditions financières**

##### **a) Abonnement**

Le prix de l'abonnement figure en annexe (Bon de Commande).

Le prix s'entend Net de taxes et Hors frais.

Les factures sont payables sans escompte à trente (30) jours date de facture.

Les règlements peuvent se faire par virement ou par chèque. Il est précisé que le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation des Solutions Logicielles qui reste à la charge de l'Abonné.

##### **b) Formation**

Le prix des prestations de formation figure en annexe (Bon de Commande).

Pour les formations se déroulant sur le territoire métropolitain hors Corse/DOM-TOM et en dehors des sites du Prestataire (Paris, Lyon, Bordeaux), les frais de mission du formateur seront inclus dans le forfait (déplacements, hébergement, repas). Dans l'hypothèse de formations inter-structures, les frais seront répartis au prorata du nombre de stagiaires.

##### **c) Prestations supplémentaires**

Les prestations supplémentaires sollicitées éventuellement par l'Abonné feront l'objet d'un devis particulier qui devra être signé pour accord par l'Abonné.

##### **d) Incident de paiement**

Toute somme non payée à son échéance produira de plein droit, à compter de l'échéance, des intérêts de retard calculés au taux de 18% l'an sur le montant des sommes restant dues.

En outre, le Prestataire appliquera, en sus des pénalités de retards susvisées, une indemnité pour frais de recouvrement égale aux frais engagés pour recouvrer sa créance, sur présentation de justificatifs, le cas échéant. Ladite indemnité ne pourra, en tout état de cause, être inférieure au montant de l'indemnité minimale règlementaire fixée à 40 EUROS.

Les parties conviennent qu'en cas de non-respect des conditions financières et de règlement, le Prestataire pourra suspendre, immédiatement, les Services à l'égard de l'Abonné, sans préjudice de toute résiliation s'il y a lieu.

En outre, à défaut de paiement à l'échéance ou en cas de paiement incomplet, la totalité des sommes restant dues au titre du présent contrat deviendra immédiatement exigible

e) Clause de révision de prix

Les parties conviennent que tous les prix indiqués dans le présent contrat feront l'objet d'une révision annuelle (trisannuelle si le Contrat est conclu pour une durée de 3 ans) de plein droit à la hausse et sans formalité, à la date anniversaire de la conclusion du contrat selon la variation de l'indice SYNTEC et des améliorations apportées aux produits avec un minimum de 1.5%

En cas de suppression pure et simple de l'indice choisi, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Lyon saisi par la partie la plus diligente.

## Article 9. Garanties et Responsabilité

a) Propriété Intellectuelle

Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent contrat et qu'à ce titre, il garantit que les prestations de services qu'il s'est engagé à assurer ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, de quelque nature qu'elle soit.

Dans ces conditions, le Prestataire garantit l'Abonné contre toute action en contrefaçon qui serait engagée à son encontre de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle portant sur l'une quelconque des prestations fournies par le Prestataire ou sur les Solutions Logicielles hébergées et mises à la disposition de l'Abonné dans les conditions décrites au présent contrat.

L'Abonné s'engage quant à lui à signaler immédiatement au Prestataire, toute contrefaçon des Solutions Logicielles dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Les parties conviennent que le Prestataire prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Abonné par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

b) Étendue des obligations mises à la charge du Prestataire

Le Prestataire n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation des Solutions Logicielles et de l'emploi qu'il fait des résultats obtenus, y compris en cas d'absence de résultat.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu comme responsable en raison des informations transmises ou de leur valeur, des conséquences de l'utilisation de ces informations ou de leur absence ou du changement de contenu d'un site référencé par lui, et plus généralement d'un quelconque dommage de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, résultant des informations extraites des Solutions Logicielles.

Le Prestataire tient à préciser également que :

- les exemples éventuellement utilisés ne constituent pas des règles mais ont pour objet l'illustration pédagogique d'une ou plusieurs règles ;

- certaines rédactions peuvent exceptionnellement être transformées par les systèmes d'impression au point que leur signification devienne erronée ;

- les opérations de téléchargement peuvent entraîner la disparition d'un bloc de caractères, supprimant une information essentielle.

En aucun cas l'Abonné ne pourra considérer que l'utilisation d'une Solution Logicielle constitue une prestation de conseil en orientation, laquelle relève exclusivement de la responsabilité de l'Abonné.

Les parties conviennent expressément que le Prestataire ne pourra également être tenu responsable des interruptions de Services ou des dommages liés :

- à des événements indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat (à savoir, outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française comme un cas de force majeure, les événements tels que catastrophes naturelles, les tremblements de terre, l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise,

le lock-out de l'entreprise, le blocage des télécommunications, le blocage des réseaux informatiques, la panne électrique ou téléphonique, un virus informatique ou un acte de malveillance, une intrusion, un piratage, ainsi que toute situation de guerre ou de manifestation ou d'insurrection...) ou à une décision des autorités ;

- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;

- à une utilisation anormale ou frauduleuse par l'Abonné, un Candidat ou des tiers ;

- à un dysfonctionnement des matériels ou de l'accès au réseau Internet de l'Abonné ou à une mauvaise utilisation des Solutions Logicielles par l'Abonné ou le Candidat ;

- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, le Prestataire ne supportant qu'une obligation de moyens au regard des techniques connues de sécurisation ;

- à la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par l'Abonné ; plus généralement, le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation des Solutions Logicielles hébergées mises à disposition de l'Abonné ;

- à un retard dans l'acheminement des informations et données, lorsque le Prestataire n'est pas à l'origine de ce retard ;

- au fonctionnement du réseau Internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à Internet.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (tels que manque à gagner, impact sur la réputation de l'Abonné, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, coût de remplacement de la Solution Logicielle, perte de Données etc.), ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

Dans le cas où la responsabilité du prestataire serait recherchée à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée au prix réglé par l'abonné au titre de l'abonnement en cours.

## **Article 10. Résiliation**

Outre la possibilité ouverte à chaque partie de ne pas reconduire le contrat à chaque date anniversaire, moyennant respect du préavis prévu à l'article « Durée », la résiliation unilatérale de celui-ci pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement contractuel de l'autre partie dans les conditions suivantes.

Tout manquement d'une partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par la présente clause, les parties entendent expressément pouvoir mettre en œuvre, une telle résiliation extrajudiciaire du présent contrat en lieu et place de sa résolution judiciaire.

## **Article 11. Substitution aux contrats en cours conclus entre le Prestataire et l'Abonné**

Les Parties conviennent que le présent contrat se substitue purement et simplement, dans les conditions exposées ci-avant, à tout contrat en vigueur qui a pu être conclu antérieurement entre le Prestataire et l'Abonné et qui impliquait une installation des logiciels sur le serveur de l'Abonné ou sur se(s) poste(s) de travail.

La référence de(s) l'ancien(s) contrat(s) est mentionnée sur le Bon de commande.

## **Article 12. Incessibilité**

Dans la mesure où le Prestataire est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale des Solutions Logicielles hébergées et mises à la disposition de l'Abonné, les parties conviennent que l'Abonné bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé ou transmis à quelque titre que ce soit à un tiers par l'Abonné, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

### Article 13. Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations et documents remis par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat et qui, en raison de leur contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnels à la partie concernée.

### Article 14. Intégralité

Le présent contrat ainsi que ses annexes représentent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il ne pourra être modifié que par un avenant convenu d'un commun accord.

### Article 15. Divisibilité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Les parties s'engagent à remplacer la ou les

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Prestataire, la Fondation JAE :

\_\_\_\_\_

stipulations invalidées par une stipulation licite ou applicable qui aura un effet juridique et économique aussi proche que possible de celui de la clause nulle ou inapplicable.

### Article 16. Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

### Article 17. Loi applicable et tribunal compétent

Le présent contrat est soumis à la loi Française. Tout différend lie à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

### Article 18. Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leur siège social rappelé sur le Bon de commande ci-annexé. Toutes les notifications, pour être valides devront avoir été faites par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de domiciliation.

Pour l'Abonné, cachet + signature :

\_\_\_\_\_

\*\*\*\*

Liste des Annexes

- Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel
- Mesures de sécurité des données à caractère personnel
- Prérequis techniques pour l'utilisation de la solution Parcouréo

Mise à jour 06/2020

### 1. Préambule

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi Informatique et Libertés »)

Les Parties ont dès lors la qualité de responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD, de sorte qu'elles sont conjointement responsables du traitement réalisé au titre du contrat.

### 2. Définitions

Au sens des dispositions de la présente annexe, il convient d'entendre par :

« **Données à caractère personnel (DCP)** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après désignée la « Personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des DCP ou des ensembles de DCP, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Règlementation applicable en matière de protection des DCP (Règlementation applicable)** » : (i) le RGPD, (ii) la loi Informatique et Libertés et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019, (iii) toute autre réglementation du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des DCP applicable au contrat pendant sa durée d'exécution.

« **Personne(s) concernée(s)** » : toute personne physique dont les DCP font l'objet d'un traitement dont les finalités et les moyens ont été définis par le responsable de traitement.

« **Responsable(s) de Traitement** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel.

« **Responsable(s) conjoint(s) du Traitement (RCT), « co-Responsable(s) de Traitement** » : il s'agit de l'hypothèse où deux responsables de traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement (article 26 du RGPD).

« **Sous-traitant(s) (ST)** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des DCP pour le compte de l'un des RCT.

« **Violation de DCP** », « **Violation** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

« **Autorité de contrôle compétente** » : désigne l'autorité publique indépendante instituée par un Etat membre de l'UE chargée de surveiller l'application de la Règlementation applicable. Pour la France c'est la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

### 3. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de déterminer de manière transparente les obligations et rôles respectifs des Parties aux fins d'assurer le respect des exigences de la Réglementation applicable, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la Personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

La présente annexe fait partie intégrante du présent contrat conclu entre la Fondation Jeunesse Avenir Entreprise et l'abonné. La présente annexe et le contrat sont complémentaires et s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction, la présente annexe prévaut.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de DCP.

### 4. Description du Traitement faisant l'objet de la responsabilité conjointe

#### 4.1. Finalités et bases légales du Traitement

Les Parties déterminent conjointement les finalités du Traitement ainsi que leur base légale. Chaque Partie doit être en mesure de démontrer la validité du recours à la base légale retenue.

Les finalités du Traitement et leurs bases légales sont les suivantes :

Finalités	Bases légales
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire et authentifier les utilisateurs de la plateforme Parcouréo (conseillers et bénéficiaires)</li> </ul>	<p>La Personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (RGPD, article 6.1.a)</p>
<p>Permettre aux conseillers accompagnateurs de l'abonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accéder aux modules de travail auxquels la structure est abonnée ;</li> <li>- De mettre les modules de travail à disposition des candidats qu'ils accompagnent dans leur projet d'orientation ;</li> <li>- De consulter l'Espace personnel des candidats dont ils assurent le suivi pour l'utiliser comme support de dialogue tout au long de l'accompagnement du candidat dans sa démarche d'orientation.</li> </ul>	<p>La Personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (RGPD, article 6.1.a)</p>
<p>Permettre aux bénéficiaires de l'abonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accéder à la base de données des métiers de la fondation JAE ;</li> <li>- D'obtenir des propositions de métiers en rapport avec les réponses apportées à nos questionnaires ;</li> <li>- De se constituer et d'enrichir un Espace personnel contenant toutes les informations relatives à leur projet d'orientation, avec les résultats de leur travail avec les modules et toutes les informations qu'ils auront saisies.</li> </ul>	<p>La Personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (RGPD, article 6.1.a)</p>

#### 4.2. Moyens du Traitement

Les catégories de Personnes concernées par le Traitement sont les suivantes :

- les conseillers accompagnateurs de l'abonné chargés du conseil en évolution professionnelle
- les bénéficiaires de l'abonné utilisateurs de Parcouréo

Les DCP concernées et leurs durées de conservation en base active sont les suivantes :

DCP concernées	Durée de conservation en base active
Pour les des conseillers : nom, prénom, adresse mail professionnelle, adresse mail personnelle (facultatif) et téléphone (facultatif), identifiant, mot de passe.	5 ans à compter de la dernière activité du conseiller sur le site Parcouréo
Pour les bénéficiaires : nom, prénom, date de naissance, le niveau d'études, adresse mail personnelle (facultatif) et téléphone (facultatif), identifiant, mot de passe, les données issues de son travail sur Parcouréo : réponses et résultats de questionnaires, consultations de métiers, métiers favoris, commentaires et informations saisies volontairement par lui pour compléter son Espace personnel.	5 ans à compter de la dernière activité du bénéficiaire sur le site Parcouréo

Les catégories de destinataires des DCP concernées sont les suivants : le personnel habilité de la Fondation JAE, le conseiller administrateur de Parcouréo pour l'abonné, les conseillers accompagnateurs de l'abonné, les Sous-traitants autorisés par les RCT.

La Fondation JAE est principalement en charge du périmètre de Traitement A décrit ci-après :

Périmètre de Traitement A : la Fondation JAE est l'éditeur de la solution Parcouréo	
Opérations de traitement effectuées sur les DCP	Collecte, hébergement, organisation, structuration, interconnexion

L'abonné est principalement en charge du périmètre de Traitement B décrit ci-après :

Périmètre de Traitement B	
Opérations de traitement effectuées sur les DCP	Consultation

#### 4.3. Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, les Parties mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la Réglementation applicable.

La Fondation JAE est tenue de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques de nature à lutter contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

À ce titre, la Fondation JAE met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles définies dans l'annexe « Mesures de sécurité des données à caractère personnel » jointe au présent contrat.

L'annexe « Mesures de sécurité des données à caractère personnel » doit être maintenue à jour et tenir compte des évolutions technologiques. Aucune modification ne peut être apportée à l'annexe qui n'ait été préalablement portée à la connaissance de l'abonné et approuvée par lui.

#### 4.4. Changement des finalités/moyens du Traitement

Tout changement important des conditions de mise en œuvre du Traitement (finalités, DCP collectées, durées de conservation, etc.) est susceptible d'avoir une incidence sur la validité de la base légale retenue pour les finalités du Traitement.

En conséquence, si l'une ou l'autre des Parties souhaite apporter des changements importants dans les finalités et/ou les moyens du Traitement, il est nécessaire d'en informer préalablement l'autre co-Responsable de Traitement afin d'obtenir son accord écrit.

#### 5. Sous-Traitance

La Fondation JAE est autorisée à faire appel à l'entité SAS Nexylan - 274 ter Av. de la Marne, 59700 Marcq-en-Barœul - RCS Lille-Métropole 517 884 722, pour mener les opérations de Traitement suivantes : Hébergement et sécurisation des données des utilisateurs Parcouréo (conseillers et bénéficiaires).

En cas de changement ou d'ajout de Sous-traitants, la Fondation JAE s'engage à informer l'abonné avec un préavis minimum d'un (1) mois durant lequel l'abonné peut émettre des « objections ».

Cette information doit indiquer clairement les opérations de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées des Sous-traitants et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'abonné n'a pas émis d'objection pendant un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information.

En cas d'objections aux changements ou ajouts demandés, les Parties s'engagent à se réunir et en discuter de bonne foi. Si, à l'issue de cette réunion, l'abonné maintient ses objections, l'abonné pourra procéder dans les conditions de l'article 10 du présent contrat à la résiliation de son abonnement et ce, sans indemnité.

Il est entendu que la Partie faisant appel à un Sous-traitant s'engage à :

- ce que le Sous-traitant respecte de manière générale les dispositions de l'article 28 du RGPD et de la Réglementation applicable ;
- ce que le Sous-traitant présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que ce traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable et garantisse la protection des droits des Personnes concernées ;
- signer un contrat ou tout autre acte juridique avec son Sous-traitant pour encadrer les engagements du Sous-traitant relatifs aux dispositions du RGPD

Par conséquent, la Partie faisant appel à un Sous-traitant sera responsable de tout manquement à ces dispositions commis par le Sous-traitant ou ses préposés ainsi que par son/ses propres sous-traitants ultérieurs/secondaires.

### 6. Obligations des Parties

**Information des Personnes concernées** – Les Personnes Concernées par les opérations de Traitement recevront les informations requises conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les Parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

- par la Fondation JAE par le biais de pop-ins lors de la première connexion des Personnes concernées à la plateforme Parcouréo
- par l'abonné par une notice d'information fournie aux Personnes concernées avant la première connexion à la plateforme Parcouréo

**Exercice des droits des personnes concernées** – Les personnes dont les DCP sont traitées peuvent exercer les droits que la Réglementation applicable leur confère à l'égard de et contre chacun des RCT.

Chacun des RCT s'engage à aider dans la mesure du possible son co-Responsable de Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Réglementation applicable : droit de retirer le consentement, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès de l'un ou l'autre des RCT, des demandes d'exercice de leurs droits, ce co-Responsable de Traitement doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'autre co-Responsable dont l'adresse électronique figure à la fin de la présente annexe.

**Mise à disposition des grandes lignes aux Personnes concernées** – Les grandes lignes de cette annexe seront mises à disposition des Personnes concernées dans les mêmes conditions que les informations requises conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

En outre, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à ce que les personnes autorisées à procéder à un Traitement de DCP en vertu du présent contrat :

- (i) N'accèdent qu'aux DCP nécessaires au Traitement particulier dont elles ont la charge ;
- (ii) S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- (iii) Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP.

Enfin, les Parties s'engagent à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des DCP dès la conception, et de protection des données par défaut (« *by default* ») notamment en s'assurant de la minimisation des données afin que seules celles nécessaires au regard de chaque finalité spécifique de Traitement soient traitées.

### 7. Registre du Traitement

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à satisfaire à son obligation de transparence et de traçabilité en tenant notamment un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées conformément à l'article 30 du RGPD.

### 8. Sort des Données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à l'expiration des durées de conservation des DCP, d'effacer ou d'anonymiser de manière irréversible les DCP à moins que leur conservation à l'issue du Traitement ne soit justifiée par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux dites DCP, par la conservation de la preuve dans le cadre de tout litige, judiciaire ou extra judiciaire, directement ou indirectement lié à l'exécution des obligations d'une Partie au titre du présent contrat ou par un traitement ultérieur à des fins statistiques réalisé conformément à l'article 89.1 du RGPD.

En outre, dans le cas où les durées de conservation des DCP ne seraient pas expirées au terme du contrat, l'abonné autorise la Fondation JAE à conserver lesdites DCP.

Par conséquent, lorsque les DCP sont traitées ultérieurement par l'une des Parties d'une manière compatible avec les finalités initiales du Traitement ou lorsque les finalités et les moyens d'un Traitement sont déterminés séparément par les Parties, chaque partie est Responsable de traitement indépendant et doit à ce titre distinctement respecter la Réglementation applicable.

## **9. Référents en matière de protection des DCP / Délégué à la protection des données « DPD » ou « DPO »**

Chaque Partie s'engage à désigner un référent ou un DPO (conformément à l'article 37 du RGPD) en matière de protection des données personnelles, ayant les compétences requises pour gérer la bonne exécution des obligations stipulées au sein de la présente annexe et pour répondre aux demandes de l'autre Partie. Ce référent/DPO sera l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie. Les coordonnées des Référents / DPO figurent en fin de document.

En cas de modification de son référent/DPO, chaque Partie s'engage à en informer sans délai l'autre Partie.

## **10. Notification et communication d'une Violation de DCP et coopération auprès du co-Responsable de Traitement et de l'Autorité de contrôle**

### **10.1. Notification des Violations de DCP**

Dans le cadre de son obligation d'assistance, d'alerte et de conseil, chacun des RCT s'engage à coopérer activement en vue d'assurer la conformité à la Réglementation applicable.

Les Parties s'informent mutuellement de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des DCP pendant la durée du présent contrat. Lorsqu'une Partie constate une Violation de DCP au sens de la Réglementation applicable, elle doit en informer immédiatement l'autre Partie après en avoir pris connaissance.

À la suite de la notification à l'autre Partie, les Parties doivent se concerter afin de limiter au maximum la propagation de la Violation mais également afin d'évaluer la situation.

Les Parties peuvent proposer des mesures de protection techniques et organisationnelles visant à remédier à la Violation ou, le cas échéant, à atténuer les éventuelles conséquences négatives. En cas d'accord entre les Parties, les mesures doivent être mises en œuvre immédiatement.

À ce moment, les Parties doivent recueillir l'ensemble des informations devant être notifiées à l'Autorité de contrôle compétente conformément à l'article 33 du RGPD et les communiquer entre elles réciproquement.

En outre, la Partie en charge du périmètre de Traitement où s'est produite la Violation sera désignée responsable de sa notification à l'Autorité de contrôle compétente et, en tout état de cause, sera son interlocuteur privilégié dans le cadre de la Violation.

La Partie désignée devra notifier la Violation à l'Autorité de contrôle compétente dans les meilleurs délais et, si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

Lorsque la notification à l'Autorité de contrôle compétente n'a pas eu lieu dans les 72 heures, il est nécessaire que la notification soit accompagnée des motifs de retard.

La notification doit à tout le moins comprendre les informations visées à l'article 33.3 du RGPD.

Si ces informations ne peuvent être délivrées en une seule fois dans le délai de 72 heures, elles peuvent néanmoins être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

La Partie désignée doit, avec l'aide de l'autre Partie, réaliser un rapport documenté résumant l'ensemble de ces informations (faits, effets, mesures prises) afin de permettre à l'Autorité de contrôle compétente de vérifier la conformité des Parties à l'obligation de notification de la Violation.

### 10.2 Communication à la Personne concernée d'une Violation de DCP

Lorsqu'une Violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Partie désignée communique la Violation de DCP à la Personne concernée dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, les Parties se concertent afin de déterminer si la Violation et les conditions d'un risque élevé sont réunies. Si tel est le cas, la Partie désignée devra notifier la Violation à la Personne concernée dans les 72 heures après avoir notifié à l'Autorité de contrôle compétente ladite Violation.

En cas de doute sur le degré de risque, la Partie désignée doit saisir l'Autorité de contrôle compétente pour obtenir son assistance sur le sujet.

Si les Parties n'ont aucun doute quant au degré de risque, la Partie désignée doit à ses frais et après validation du co-Responsable de Traitement communiquer à la Personne concernée la Violation en des termes clairs et simples, et contenir les informations visées à l'article 34.2 du RGPD.

### 10.3 Coopération avec l'Autorité de contrôle

Chaque RCT s'engage à coopérer avec l'Autorité de contrôle, à la demande de celle-ci dans l'exécution de ses missions.

Dans le cas d'un contrôle, les Parties doivent s'informer réciproquement des informations demandées par la CNIL et, le cas échéant, des réponses apportées.

Les Parties doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandées par la CNIL. Les réponses seront apportées par chaque Partie en fonction des demandes de la CNIL.

En tout état de cause, la partie auditée communique à la CNIL la présente annexe.

### 10.4 Analyses d'impact / Consultation préalable

Chaque co-Responsable de Traitement s'engage à aider l'autre co-Responsable de Traitement pour la réalisation et l'amélioration continue des analyses d'impact relatives à la protection des données et/ou pour la réalisation de la consultation préalable à l'Autorité de contrôle en cas d'analyses d'impact ayant indiqué que le Traitement présenterait un risque élevé s'il ne faisait pas l'objet d'une modification.

A ces fins, les Parties s'engagent à se fournir toutes les informations qu'elles disposent ainsi qu'une aide et assistance technique afin de proposer des mesures d'atténuation des risques.

---

#### Coordonnées Référents / DPO:

Pour la Fondation JAE : [dpo@fondation-jae.org](mailto:dpo@fondation-jae.org) - Fondation JAE - 69372 Lyon cedex 08.

Pour l'abonné :

Contact mail :

Nom et adresse postale :

A - Mesures de sécurité application

Domaine RGPD	Identifiant mesure	Libellé mesure	Traitement	Commentaire
Anonymisation	M068	M068 - Eviter l'utilisation de données confidentielles à des fins de tests ou de formation (en particulier les données à caractère personnel).	OUI	Les données sont anonymisées automatiquement 5 ans après la dernière connexion des utilisateurs. En dehors de cette période les utilisateurs peuvent anonymiser leurs données en se connectant dans leur espace personnel, rubrique Mon compte.
Chiffrement	M025	M025 - Stocker les mots de passe de façon chiffrée (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).	OUI	Algorithme de hachage et comparaison des hash à la connexion
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M052	M052 - Changer les mots de passe par défaut des applications	OUI	Dans la rubrique "Mon compte", les utilisateurs peuvent changer leur mot de passe.
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M054	M054 - Mettre en œuvre un processus de gestion des comptes et des droits applicatifs prenant en compte le cycle de vie des utilisateurs (arrivée, mobilité, départ...)	Sans objet	Les utilisateurs sont gestionnaires de leur compte. L'application de processus automatique de gestion hormis l'anonymisation après 5 ans d'inactivité du compte.
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M112	M112 - Attribuer les droits applicatifs sur la base des profils métier des utilisateurs. Le soumissionnaire présentera les principaux profils métier et les droits applicatifs associés	OUI	4 profils : - Candidats : accès au résumé de son travail et à l'application quand le conseiller lui a ouvert l'accès - Conseillers : crée les candidats et gère leur accès à l'application - Conseillers administrateur : gère des conseillers - Administrateurs JAE : Gère les structures abonnées, les conseillers, Conseillers admin
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M113	M113 - Revoir périodiquement les comptes et les droits applicatifs associés. Le soumissionnaire précisera le périmètre et la fréquence des revues.	OUI	Contrôle de l'activité des comptes et anonymisation des comptes inactifs depuis 5 ans.
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M051	M051 - Préférer l'utilisation de comptes applicatifs nominatifs pour accéder aux applications (aucun compte générique)	OUI	La création de compte requiert la saisie de données nominatives.

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M053	M053 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe applicatifs. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).	NON	Longueur minimum : 6 caractères. Pas d'obligation de caractères spéciaux, chiffres Maj. Pas d'obligation de fréquence de modification Pas de blocage pour tentative infructueuse
Gestion des personnels	M115	M115 - Sensibiliser les utilisateurs du service mis en œuvre aux risques liés à son utilisation, notamment la protection des données associées.	Sans objet	Du ressort de la structure abonnée
Maintenance	M408	M408 - Mettre en place un processus de maintenance applicative. Le soumissionnaire précisera succinctement comment les correctifs sont identifiés, testés et déployés.	OUI	Les correctifs sont identifiés par tests internes et retours utilisateurs par ticketing. Les corrections sont effectuées et testées en interne puis déployés en fonction du degrés d'urgence, soit en hotfix, soit avec la mise à jour périodique suivante.
Maintenance	M098	M098 - Définir les conditions et modalités de maintenance à distance. Le soumissionnaire précisera la solution technique envisagée (notamment comment la gestion des droits et la traçabilité sont assurées), les pré requis aux opérations de maintenance, les engagements des tiers impliqués.	Sans objet	L'application est en mode SAAS. Pas d'installation en local chez l'abonné.
Politique (gestion des règles)	M120	M120 - Adapter les conditions générales d'utilisation ou de vente du service en fonction du contexte du marché.	OUI	Revue en fonction du contexte
Sauvegardes	M109	M109 - Inscrire l'application dans un service de sauvegarde adapté aux besoins. Le soumissionnaire précisera le périmètre, la fréquence de ces sauvegardes ainsi que sa stratégie de test de ces sauvegardes.	OUI	Les données sont stockées sur 3 serveurs en répliqués dont 2 actifs en parallèle. Le site et les données backupées tous les jours sur 14 jours tournants dans 2 data centers situés en France. Test d'intégrité des sauvegardes journalier.
Sécurité de l'exploitation	M065	M065 - Réaliser un scan de vulnérabilités sur l'application et corriger les vulnérabilités critiques avant la mise en production.	OUI	Contrôle de non injection SQL
Sécurité des documents	M409	M409 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de stockage sécurisé des documents papier confidentiels	Sans objet	

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Sécurité des documents	M410	M410 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de destruction sécurisée des documents papier confidentiels (broyeurs, poubelles sécurisées...)	Sans objet	
Sécurité des sites web	M416	M416 - Concernant les sites web, utiliser le protocole HTTPS dès lors que les communications entre le client et le serveur doivent être protégées en confidentialité ou en intégrité.	OUI	Le site Parcouréo est accessible uniquement en HTTPS
Traçabilité	M087	M087 - Revoir périodiquement les traces applicatives. Le soumissionnaire précisera la fréquence de revue et pour chaque revue : le périmètre des traces revues, les événements recherchés et les principaux traitements des anomalies détectées.	OUI	Anomalies stockées dans un fichier qui est traité avant chaque mise à jour périodique de Parcouréo.

### B – Mesures de sécurité du socle

Domaine RGPD	Identifiant mesure	Libellé mesure	Traitement	Commentaire
Chiffrement	M036	M036 - Chiffrer les flux de ses réseaux locaux sans fil (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).	OUI	WPA2 PSK
Chiffrement	M038	M038 - Contrôler les accès distants des utilisateurs et des administrateurs à son système d'information (hors ressources publiques) et chiffrer les flux transitant sur Internet (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art.). Le soumissionnaire précisera les moyens d'authentification mis en œuvre ainsi que le protocole utilisé. Si le mécanisme d'authentification choisi est de type login / mot de passe, le soumissionnaire précisera la politique de mot de passe mise en œuvre (longueur, jeux de caractères utilisés, fréquence de modification)	OUI	Flux en protocole ftps Contrôle d'adresse IP Politique de mots de passe forte appliquée et contrainte par l'herbergeur
Chiffrement	M103	M103 - Lorsque des clés cryptographiques sont utilisées, protéger l'accès aux clés confidentielles (clés symétriques, clés asymétriques privées)	Sans objet	Géré automatiquement par le protocole https

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Cloisonnement des réseaux	M010	M010 - Cloisonner son réseau local afin de protéger l'accès aux données confidentielles (y compris les données à caractère personnel) et aux fonctions critiques. Le soumissionnaire présentera succinctement les principes de cloisonnement mis en œuvre (ex. DMZ, systèmes de filtrage, etc.)	OUI	DMZ pour les accès de personnes externes à JAE De plus, l'accès aux données JAE est conditionné par la possession d'un compte sur le domaine réseau Microsoft
Contrôle d'accès physique	M084	M084 - Contrôler et surveiller les accès physiques aux salles d'hébergement. Le soumissionnaire précisera notamment comment sont gérés les visiteurs, les mécanismes de contrôle d'accès physiques et de surveillance mis en œuvre.	OUI	Sécurité guard contrôle par agent de sécurité. Contrôle d'identité et d'habilitation à pénétrer dans les locaux. Vidéo surveillance. Contrôle d'accès par badge RFID + contrôle biométrique.
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M059	M059 - Si l'accès au poste de travail est contrôlé par un mécanisme de type login / mot de passe, le soumissionnaire doit mettre en œuvre une politique de mot de passe robuste. Il précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification.	Sans objet	Minimum 6 caractères Majuscules et minuscules obligatoires Chiffres et caractères spéciaux obligatoires
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M058	M058 - Préférer l'utilisation de comptes nominatifs pour l'accès aux postes de travail (aucun compte générique)	OUI	Initiales de l'utilisateur attribué du poste
Gestion des incidents et des violations de données	M096	M096 - Définir un processus de gestion d'incidents en cas de problème de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité. Le soumissionnaire présentera succinctement les différentes étapes de ce processus.	OUI	Chaque incident fait l'objet ticket d'incident Zendesk. Chaque incident suit une logique d'escalade à 3 niveaux et est tracé en termes de délai et qualité de réponse
Gestion des incidents et des violations de données	M097	M097 - Contribuer à la gestion des problèmes issus d'incidents	OUI	Nous accompagnons les utilisateurs à la résolution à travers notre plateforme de ticketing Zendesk
Gestion des personnels	M072	M072 - Sensibiliser, a minima, annuellement, les équipes d'exploitation à la sécurité de l'information	OUI	Sensibilisation au moment de l'intégration de tout nouveau personnel
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M061	M061 - Limiter les droits par défaut des utilisateurs à leur poste de travail (pas de droit administrateur)	Sans objet	Les postes de travail sont connectés à un domaine via un Active Directory. Chaque utilisateur est déclaré utilisateur standard de son poste de travail

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M062	M062 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les postes de travail	Sans objet	
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M401	M401 - Installer une solution antivirus sur les postes de travail	OUI	F-secure
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M106	M106 - Maintenir à jour le paramétrage du dispositif antivirus des postes de travail. Le soumissionnaire précisera comment sont mis à jour ces paramètres	OUI	Mise à jour automatique
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M060	M060 - Contrôler les accès aux postes de travail. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).	OUI	Contrôle par mot de passe avec règle de mot de passe impliquant un changement tous les 3 mois et non reproductibilité sur 3 cycles de changements. Verrouillage automatique au bout de 10 min de non utilisation du poste de travail. Verrouillage automatique de la session PARCOUREO au bout de 30 min.
Gestion des projets	M069	M069 - S'assurer qu'avant toute mise en production : des tests concluants ont été menés, la documentation associée a été formalisée, les acteurs concernés ont été informés, une capacité de retour arrière a été définie, les éléments à installer ont été clairement identifiés).	OUI	Test Note de version Information par notification dans l'application Mise à jour des documents si nécessaire. Retour arrière possible par remontées de sauvegrade.
Maintenance	M099	M099 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur maintenance par des tiers	Sans objet	Aucune maintenance effectuée par des tiers chez Nexylan
Maintenance	M104	M104 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur maintenance par des tiers	Sans objet	Tout est sur serveurs
Maintenance	M407	M407 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant toute opération de maintenance.	Sans objet	
Politique (gestion des règles)	M403	M403 - Définir les conditions générales d'utilisation de son système d'information. Le soumissionnaire précisera s'il utilise une charte d'utilisation.	Sans objet	Pas de charte propre à JAE.

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Sécurité de l'exploitation	M016	M016 - Installer une solution antivirus sur les serveurs	OUI	Scan journalier du contenu des serveurs
Sécurité de l'exploitation	M047	M047 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les serveurs	OUI	Seuls les services nécessaires sont installés.
Sécurité de l'exploitation	M080	M080 - Mettre en place un dispositif de détection et de lutte contre les incendies et inondations au niveau du datacenter	OUI	Détecteurs incendies data center Extincteurs salle d'hébergement
Sécurité de l'exploitation	M082	M082 - Mettre en place un dispositif permettant de maintenir les équipements du datacenter à leur température de fonctionnement (climatisation)	OUI	Système de climatisation
Sécurité de l'exploitation	M085	M085 - Héberger les données en France ou dans un pays de l'Union Européenne (données originales, sauvegardées, archivées...).	OUI	Données hébergées en France au CIV sur 2 data centers
Sécurité de l'exploitation	M102	M102 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des serveurs. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus.	OUI	Application des mises à jour de sécurité sur les serveurs Surveillance journalière des journaux système et des tentatives d'intrusion
Sécurité de l'exploitation	M105	M105 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des postes de travail. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus.	sans objet	Fsécure anti virus
Sécurité de l'exploitation	M040	M040 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe des serveurs et middlewares. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).	OUI	Pour l'administration système des serveurs web Parcoureo : Mot de passe sur 14 caractères alphanumériques + authentification 2 facteurs OTP (one time password) pour la console d'administration système du serveur. Blocage de l'authentification si plus de 5 erreurs . Fermeture de la session au bout de 30 minutes d'inactivité. Changement des mots de passe annuel. Connexion depuis un bastion sécurisé.
Sécurité de l'exploitation	M039	M039 - Préférer l'utilisation de comptes d'administration nominatifs pour l'administration des serveurs et middlewares (pas de comptes génériques)	OUI	Contrôle par mot de passe avec règle de mot de passe impliquant un changement tous les ans et non reproductivité sur 3 cycles de changements.

## Annexe : Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Sécurité de l'exploitation	M042	M042 - Contrôler les accès aux serveurs. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).	OUI	Administrateurs (responsable informatique et directeur général en backup). Le compte administrateur est utilisé par une seule personne et administré depuis un bastion dont les accès sont restreints à très peu de personnes.
Sécurité des canaux informatiques (réseaux)	M037	M037 - Contrôler les accès aux réseaux locaux sans fil (WLAN). Le soumissionnaire précisera les mécanismes mis en œuvre	OUI	Sécurité WPA2 PSK. Séparation entre le wifi du réseau et le wifi de la DMZ.
Sécurité des matériels	M110	M110 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur recyclage ou mise au rebut	OUI	Effacement des données sur serveurs en cas de recyclage des serveurs d'hébergement
Sécurité des matériels	M111	M111 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur recyclage ou mise au rebut	Sans objet	Effacement des données
Sécurité des matériels	M405	M405 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant leur recyclage ou leur mise au rebut.	Sans objet	
Traçabilité	M048	M048 - Configurer un premier niveau de traçabilité pour les OS serveurs et les middleware (arrêt et redémarrage des services / scripts, erreurs, modification de configuration...)	OUI	Sur console d'administration du système, toute modification est journalisée.
Traçabilité	M063	M063 - Tracer les connexions et tentatives de connexion aux postes de travail	Oui	Dans les logs du serveur de domaine windows. A l'exception des personnes en télétravail.

Dernière mise à Jour : 24/11/2020

### **Prérequis Matériels**

- Équipement avec résolution d'écran minimale de 1024 x 768 pixels,
- Connexion Internet avec bande passante descendante disponible minimale de 250 kbit/s par utilisateur

### **Prérequis Logiciels**

- Un navigateur Web à jour parmi les suivants : Google Chrome, Mozilla Firefox, Microsoft Internet Explorer version 11 et suivantes, Microsoft Edge
- Acceptation de cookies et de scripts type « JavaScript » par le navigateur
- Pas de filtrage en « http » et en « https » vers les noms de domaine «  
\*.parcoureo.fr »

Nota : Ces prérequis peuvent être amenés à évoluer en fonction du cycle de vie des solutions logicielles de la Fondation JAE. Une information sera transmise à chacun de nos abonnés si un problème de compatibilité avec les prérequis cités ci-dessus devait arriver.